

COMPTE RENDU  
DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU

Mercredi 28 Septembre 2011

Foyer des Albins

Aubie et Espessas

Présents : 28

**Mr AUGENDRE Jean Paul** (Saint Antoine), **Mr BASTIDE Jacques** (Saint Laurent d'Arce), **Mr BIROLEAU Benjamin** (Saint André de Cubzac), **Mme CONTE Francine** (suppléante de Mme BOURSEAU Christiane) (Virzac), **Mr BORGELLA Jean Pierre** (suppléant de Mr BRUN Jean Paul Saint Antoine), **CRANBEDOU Dominique** (Saint Gervais), **Mr DUMAS Alain** (Saint Gervais), **Mr FAURE Jean Georges** (Salignac), **Mr GUILLAUD Florion** (Saint André de Cubzac), **Mr GUINAUDIE Sylvain** (Aubie Espessas), **Mr JEANNET Serge** (Gauriaguet), **Mr LAGABARRE José** (Peujard), **Mr MABILLE Christian** (Peujard), **Mr MERCADIER Armand** (Salignac), **Mr MICHAUX Alain** (Saint André de Cubzac), **Mme MORAGUES Danièle** (Saint André de Cubzac), **Mr MORISSET Laurent** (Saint Gervais), **Mr PASTUREAU Alain** (Saint André de Cubzac), **Mme LUSSEAU Angélique** (suppléante de Mr PILARD Christophe) (Saint André de Cubzac), **Mr POIRIER Jean Paul** (Salignac), **Mr POULAIN Alex** (Aubie Espessas), **Mr POUX Vincent** (Saint André de Cubzac), **Mme PRUD'HOMME Florence** (Saint André de Cubzac), **Mr RAYNAL Vincent** (Cubzac Les Ponts), **Mme THIBAUT Agnès** (suppléante de Mr RICCI Laurent Saint André de Cubzac), **Mme SAGASTI Sylvie** (Peujard), **Mr TABONE Alain** (Cubzac Les Ponts), **Mr VIGNES Lionel** (Saint Laurent d'Arce).

Absents : 4

**Mr CLAVEREAU Jean Pierre** (Cubzac Les Ponts), **Mme GAUTHIER Françoise** (Saint Laurent d'Arce), **Mr LAMEZAGUE Jean Guy** (Virzac), **Mr MONTANGON Alain** (Gauriaguet)

Secrétaire de séance : M GUINAUDIE Sylvain

18h15 ouverture de la séance

Monsieur le Maire d'Aubie et Espessas accueille le Conseil Communautaire, en expliquant les projets à venir de la commune. Il en profite pour remercier la mairie de Salignac pour le prêt de la sonorisation, et souhaite une bonne réunion de travail.

Le Président procède à l'appel. A l'ouverture de la séance, le conseil compte 24 membres présents, le quorum est atteint.

Le compte rendu du conseil précédent est approuvé à l'unanimité.

### **I. Rapport n°60-2011 / Délibération n°61-2011 : Régie PRIJ Concert à Saint-Laurent d'Arce**

Monsieur BASTIDE expose,

Vu la Délibération 09-2003 du [26 Février 2003](#), enregistrée en Sous Préfecture de Blaye le [28 février 2003](#), concernant la création d'une régie de recettes pour le PRIJ,

Considérant que le PRIJ de la CdC du Cubzaguais organise à Saint-Laurent d'Arce un concert de musiques amplifiées le vendredi [18 novembre 2011](#), dans la salle polyvalente, en partenariat avec les associations locales de la commune, qui seront chargées de gérer la buvette.

Considérant qu'il est attendu pour cette soirée, environ 150 entrées payantes.

Considérant que la billetterie à l'entrée de la salle sera gérée par le PRIJ (tarif d'entrée fixé à 5 € par personne),

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De modifier la régie de recettes du PRIJ afin d'autoriser le régisseur à encaisser les entrées au concert de musiques amplifiées (création d'une billetterie numérotée au préalable)
- De fixer le tarif d'entrée à 5€
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

## **II. Rapport n°61-2011 / Délibération n°62-2011 PRIJ – Tarif Formation BSR**

Monsieur BASTIDE expose,

Vu la délibération n°34-2003 en date du 02 Avril 2003, par laquelle le Conseil Communautaire a adopté les tarifs du Point Rencontre Information Jeunesse,

Considérant l'organisation d'une formation théorique et pratique au BSR (Brevet de Sécurité Routière) pour 9 jeunes de plus de 14 ans dans le cadre du programme des animations du PRIJ. Cette formation se déroulera sur 4 jours durant les vacances de Toussaint 2011 en partenariat avec l'auto école « Education Routière Nord Aquitaine – David Formation Moto » de St André de Cubzac.

Considérant le caractère exceptionnel de ce type d'activité, qui n'a pas été prévu dans la grille tarifaire initiale,

### Discussions :

Danièle MORAGUES demande le prix d'un B.S.R, si les personnes le passaient individuellement.

Monsieur le Président indique que le tarif public est de 160€. Pour la CdC cela a un coût de 120€ par stagiaire, sachant que la formation est plus approfondie et compte plus d'heures de formation.

Vincent POUX demande si l'aide est identique selon la situation financière du jeune.

Monsieur le Président signale que ce n'est pas le cas, mais qu'en cas de difficulté, la CdC peut examiner la situation, et les communes au travers des CCAS peuvent également apporter des aides.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer la participation familiale à 80 Euros (quatre vingt euros) par jeune.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et toutes les pièces relatives et nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **III. Rapport n°62-2011 / Délibération n°63-2011 Projet « Cuivres » École de musique Intercommunale du Cubzaguais A Cubzac Les Ponts et Saint André de Cubzac**

Monsieur BASTIDE expose,

L'école de musique intercommunale du cubzaguais en partenariat avec les associations « Harmonie de St André » et « Côtes et cuivres de Blaye », souhaite mettre en œuvre un stage de trompettes sur 2 jours, (samedi 5 et dimanche 6 Novembre 2011)

Ce stage se déroulera de la manière suivante :

Intervenants : Pierre Dutot, trompettiste international et André Telman, compositeur.  
Encadrants : David Bonnet (professeur à l'émic) et Joël Valteau (Professeur des hauts de gironde)

Ce stage s'adresse à tous les trompettistes à partir de 7 ans, aussi bien élèves en école de musique, batterie fanfare et conservatoire.

Le tarif proposé pour le stage de 2 jours est de 15€

Ces journées s'articuleront sous la forme de Master-Class, travail technique, découverte de répertoire et concerts.

Le programme de ces deux journées :

Samedi 5 Novembre : **Château Robillard à St André de Cubzac** de 9h à 18h, stage

#### **Salle des fêtes de Cubzac Les Ponts**

18h répétition générale Harmonie et soliste « Pierre Dutot »

20h30 concert gratuit, ouvert à tous publics

Dimanche 6 Novembre : **salle du Champ de Foire à St André de Cubzac** de 9h à 18h

9h, accueil des stagiaires, travail d'ensemble

12h apéritif concert avec la Batterie Fanfare des « Vents marine » dirigé par André Telman

14h répétition générale Brass Band Côtes et Cuivres et le soliste Pierre Dutot

16h concert de fin de stage gratuit, ouvert à tous publics

Considérant que la grille tarifaire de l'école de musique n'a pas prévu ce type d'activité,

Discussions :

Alex POULAIN fait remarquer que les trois dernières manifestations se déroulent toutes sur le même mois et que cela peut être un frein pour certaines familles d'un point de vue financier.

Monsieur le Président lui réponds qu'il en sera tenu compte pour la planification des événements à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de fixer le tarif pour le stage de 2 jours à 15€.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

**IV. Rapport n°63-2011 / Délibération n°64-2011 Nom de la Micro crèche de Peujard**

Monsieur MERCADIER expose,

La micro -crèche de Peujard a ouvert ses portes le [01 avril 2011](#).

Les services proposent de donner un nom à cette structure. La proposition du personnel est la suivante : « l'île aux enfants »

Discussions :

Monsieur MORISSET demande si ce nom n'est pas une marque déposée.

Monsieur le Président répond que la vérification de ce point sera faite, mais que de nombreuses crèches portent déjà ce nom.

Armand MERCADIER indique avoir demandé aux services de vérifier ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de nommer la micro crèche de Peujard « l'île aux enfants ».

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

#### **V. Rapport n°64-2011 / Délibération n°65-2011 CFE Cotisation minimum**

Monsieur PASTUREAU expose et précise que l'avis du bureau est de ne pas délibérer,

**Vu** la loi de Finances 2010 portant réforme de la taxe professionnelle et instauration de la CET (contribution économique territoriale), et la loi des finances 2011 modifiant certaines modalités d'abattement et d'exonérations des impôts directs,

**Vu** le passage à la fiscalité mixte en 2011 de la Communauté de Communes du Cubzaguais (Fiscalité professionnelle unique en remplacement de la TPU et transfert à la CdC de la part départementale de la taxe d'habitation, et des parts départementale et régionale de la taxe sur le foncier non bâti, comme nouvelles ressources fiscales issues des ménages),

**Vu** l'article 1647 D du code général des impôts, et la circulaire n° NOR COT/B/11/18327/C du 03 Août 2011 relative aux délibérations fiscales à prendre par les collectivités territoriales en 2011 pour une application différée,

Considérant que tous les redevables de la CFE sont assujettis à une cotisation minimum, établie au lieu de leur principal établissement, dès lors que leur base d'imposition à cette taxe est inférieure à une base minimum fixée par la commune ; y compris ceux dont les bases d'imposition sont nulles ou très faibles (cette disposition existait déjà avec la taxe professionnelle). Ceux qui bénéficient d'une exonération permanente ou temporaire totale ou partielle, ou qui ne sont assujettis qu'au seul droit fixe de la taxe pour frais de chambres de métiers, ne sont pas concernés.

**Pour déterminer cette base, les conseils doivent adopter une délibération, avant le 1er octobre 2011 pour une application à compter de 2012.**

**Désormais, la fourchette de base que les communes ou EPCI déterminent peut être différente en fonction des revenus des contribuables : lorsque le chiffre d'affaire ou les recettes hors taxes du contribuable est inférieur à 100 000 € alors le conseil peut fixer la base de cette cotisation dans une fourchette de 203 € à 2030 € (chiffres 2011 revalorisés) pour les autres contribuables, la fourchette s'étend de 203 € à 6 000 €.**

Ces montants seront revalorisés chaque année, en fonction du taux prévisionnel d'inflation, associé au projet de loi de finances de l'année. La délibération demeure valable tant qu'elle n'a pas été modifiée ou rapportée. Cependant, si le seuil ainsi fixé devient inférieur au plancher (qui aurait évolué plus vite que ce seuil en raison de la revalorisation) alors c'est le montant plancher qui s'applique.

Par ailleurs, les conseils ont également la faculté de réduire ce montant de moitié au plus pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année.

A défaut de délibération, le montant de la base minimum est égal au montant de la base minimum de taxe professionnelle appliqué en 2009 dans la commune en vertu des dispositions de l'article 1647 D du CGI en vigueur au 31 décembre 2009.

**Lorsqu'un EPCI à fiscalité professionnelle unique a été constitué, il fixe, en lieu et place des communes membres, le montant de la base minimum dans les limites fixées au premier alinéa.**

*En 2009, la base minimum était de 732€. 275 entreprises sur 839 étaient concernées dans le Cubzaguais. Pour un produit total de 51 653.58€. Si cette base minimum était fixée à 1 000€, cela générerait un produit de 70 565€ (Calculée avec un taux de CFE de 25.66%). Soit par entreprise de 187€ à 256.60€.*

**Vu** l'article 1647 D du code général des impôts,

Compte tenu des incertitudes actuelles qui ne permettent pas d'appréhender toutes les conséquences d'une augmentation de la cotisation minimum de la CFE qui repose essentiellement sur les plus petites entreprises.

#### Discussions :

Vincent Raynal ne trouve pas clairement quel va être le produit.

Alain Pastureau précise qu'effectivement les chiffres présentés dans la délibération ont été calculés, alors que l'on ne connaît pas les bases puisque qu'elles n'ont pas été notifiées. Cependant, on peut penser que la CdC percevra un minimum de 51 653.58 €. Il précise que la proposition du bureau vise à ne pas surajouter des conséquences néfastes sur les impôts des contribuables. Cet état de fait est issu de la réforme fiscale pour laquelle le Conseil Communautaire avait donné un avis défavorable.

Vincent RAYNAL rappelle effectivement que le Conseil avait soulevé en son temps un certain nombre de problématiques quant à cette réforme fiscale. Et il s'avère aujourd'hui que notre collectivité n'a aucune lisibilité pour l'avenir et que les craintes étaient donc fondées.

Alain Pastureau indique qu'effectivement, il y a de nombreuses incertitudes tout comme sur la fiscalité des ménages avec la taxe d'habitation dont le dispositif de neutralisation est reconduit, ce qui n'appelle pas de délibération du conseil.

Vincent Poux demande la finalité de la décision présentée par le bureau, et souhaite officialiser une demande de clarté à l'Etat en actant que l'on agit ainsi parce que nous n'avons pas les éléments.

Monsieur Le Président indique que statistiquement la CdC connaît à peu près les conséquences de ses décisions en matière fiscale, par contre l'impact sur chacune des entreprises, ou en fonction de la taille ne peut être connu dans la mesure où nous ne disposons pas des fichiers.

Monsieur MERCADIER abonde dans le sens des propos de Monsieur Le Président en indiquant que les communes doivent voter la transformation de la TLE en taxe d'aménagement, et que personne n'est capable aujourd'hui de donner des conséquences chiffrées de cette transformation.

Monsieur PASTUREAU rappelle que parmi l'assemblée la majorité des élus avaient sonné la sirène d'alarme en adoptant une motion qui avait été taxée par certains de procès d'intention. Aujourd'hui, quand même force est de constater que la réforme est mauvaise et que plus personne ne comprend.

Florion Guillaud déplore le fait que les membres de la commission finances n'aient pas été réunis.

Alain Pastureau indique assumer totalement cet état de fait, et il le regrette très vivement, il l'a d'ailleurs indiqué en réunion de bureau. Les informations ont été reçues très tardivement par rapport aux délais de vote fixés au premier octobre. Ces informations ont même été modifiées, sans que la CdC en ait connaissance la veille du dernier bureau. Monsieur PASTUREAU souhaite que cette situation ne se reproduise pas.

Alain Dumas indique que la proposition du bureau est motivée par le fait que de petites entreprises et des auto-entrepreneurs se sont retrouvés en difficultés avec la CFE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum et de maintenir la situation actuelle.



Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **VI. Rapport n°65-2011 / Délibération n°66-2011 TASCOM**

Monsieur Le Président expose,

**Vu** la loi de Finances 2010 portant réforme de la taxe professionnelle et instauration de la CET (contribution économique territoriale), et la loi des finances 2011 modifiant certaines modalités d'abattement et d'exonérations des impôts directs,

**Vu** le passage à la fiscalité mixte en 2011 à la Communauté de Communes du Cubzaguais (Fiscalité professionnelle unique en remplacement de la TPU et transfert à la CdC de la part départementale de la taxe d'habitation, et des parts départementale et régionale de la taxe sur le foncier non bâti, comme nouvelles ressources fiscales issues des ménages),

**Vu** le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009- 1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, et la circulaire n° NOR COT/B/11/18327/C du 03 Août 2011 relative aux délibérations fiscales à prendre par les collectivités territoriales en 2011 pour une application différée,

**Considérant** que depuis 2011, les communes et les EPCI perçoivent la Taxe sur les Activités et Surfaces Commerciales (TASCOM). La TASCOM est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m<sup>2</sup> de surface de vente et son tarif varie en fonction du chiffre d'affaire. Elle ne s'applique pas aux établissements dont le chiffre d'affaire annuel est inférieur à 460.000 €.

A compter de 2012, l'organe délibérant de l'EPCI peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0.8 et 1.2 et ne comportant que deux décimales. Ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1.05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

En prenant pour base la TASCOM prévisionnelle 2011, soit 278 537 €, et en y appliquant un coefficient de 1.05, le produit serait alors de 292 464 € soit un produit supplémentaire 13 927 €.

Discussions :

Vincent POUX regrette que la démarche de la délibération précédente ne s'applique pas à celle-ci s'agissant également d'entreprises. Il indique donc qu'il s'abstiendra.

Sylvain Guinaudie rappelle que cette taxe concerne les moyennes et grandes surfaces qui ont un chiffre d'affaire supérieur à 460 000€. Cela s'applique uniquement à la grande distribution.

Monsieur Le Président indique également que ne sachant pas demain comment les recettes évolueront, il vaut mieux sécuriser certaines ressources bien que cela soit très modeste.

Benjamin Biroleau considère néanmoins que la grande distribution constitue une source d'emplois importante, et qu'il ne faut pas la pénaliser.

Florion Guillaud approuve la décision d'autant que les montants sont faibles. Il souligne néanmoins que les grands distributeurs vont répercuter cela dans leurs prix, et au final ceux sont les consommateurs qui vont payer, et le conseil aura une responsabilité indirecte.

Sylvain Guinaudie indique qu'il faudra aussi faire le bilan des perdants et des gagnants de la réforme de la taxe professionnelle. Il faut avoir aussi conscience que ce n'est pas parce qu'à contrario la taxe professionnelle a disparu, qu'il y a eu une répercussion à la baisse des prix.

Alain Michaux indique que ce n'est pas la variation de la fiscalité locale qui fait varier les prix dans les grandes surfaces, qui ont une politique nationale. Il rappelle aussi que dans le projet du gouvernement il y a un manque à gagner de 11 milliards d'euro suite à la réforme. Et il souligne que ce manque a été compensé par un transfert de taxe vers les ménages. Il approuve donc la proposition de hausse de la TASCOM.

Vincent Raynal souligne que dans la précédente délibération il était question d'entreprise ayant un chiffre d'affaire inférieur à 100 000€. Pour la TASCOM, il s'agit d'entreprises commerciales ayant un chiffre d'affaire plus de 4 fois supérieure, ce qui explique la différence de prise de position entre les deux délibérations.

Vincent Poux indique que 400m<sup>2</sup> et 460 000€ de chiffre d'affaire cela peut très bien concerner une franchise telle que des opticiens. Il trouve que stigmatiser les grandes entreprises artisanales et commerciales dans le cadre des relations avec CFA est d'une pertinence redoutable.

Sylvain Guinaudie indique que la délibération porte bien sur le commercial, et uniquement sur les moyennes et grandes surfaces notamment celle de la grande

distribution. Si nous faisons le tour sur le Cubzaguais, et même sur Saint André de Cubzac peu d'entreprises sont concernées.

Monsieur POUX indique qu'il est d'accord avec les autres membres du conseil pour ce qui concerne la grande distribution, mais que c'est un cas à part.

Monsieur PASTUREAU rappelle que la délibération porte sur un delta de 13 900€, ce qui ramené à la perte de CET dans le cadre de la réforme, représente peu. Une autre délibération aurait pu être présentée sur le retrait d'une exonération de foncier bâti, fiscalité sur laquelle la CdC avait voté un taux nul en 2011. Cette délibération était donc inutile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'instaurer pour 2012 un coefficient multiplicateur de 1.05 appliqué à la TASCOM,
- D'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision aux services fiscaux

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 2 (M BIROLEAU et M POUX)

## **VII. Rapport n°66-2011 / Délibération n°67-2011 Admission en non valeur**

Monsieur PASTUREAU expose,

Au moment de la dissolution du Syndicat Intercommunal des Collèges et du LP du secteur de Saint André de Cubzac deux créances subsistaient auprès de redevables des frais de transport scolaires pour un montant total de 225.50€ (EYMAS Jean Claude 117.50€ et UTERA Luis 108€),

Monsieur Le Trésorier par lettre en date du 15 septembre 2011 a fait savoir à la Communauté de Communes que ces créances étaient irrécouvrables dans la mesure où ces débiteurs sont introuvables, et que les poursuites n'ont pas abouti,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'admettre en non valeur les créances sus-indiquées,

- D'autoriser Monsieur Le Président à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

### **VIII. Rapport n°67-2011 / Délibération n°68-2011 Mise en Place d'une liaison chaude pour la restauration de la micro-crèche de Peujard**

Monsieur MERCADIER expose,

La micro-crèche de Peujard a ouvert ses portes le 01 avril 2011. Il était prévu à l'origine que la préparation des repas soit effectuée surplace, par le personnel en poste. Compte tenu des sujétions spéciales nécessaires à la réalisation de ces tâches sans personnel dédié et des enjeux en termes de sécurité alimentaire cette option a été abandonnée au profit de la mise en œuvre d'une liaison chaude entre la crèche de Saint André de Cubzac et celle de Peujard. Dans l'attente, la restauration à la Micro-crèche s'est effectuée en plats prêts à l'emploi (PPE).

Afin d'avoir une homogénéité qualitatives et pédagogiques entre les deux structures, et de profiter d'un effet de masse au niveau des commandes et de la gestion des denrées, il est proposé de mettre en œuvre la liaison chaude entre les deux établissements à compter du 01 décembre 2011.

Les services sanitaires et vétérinaires après visites des locaux ont donné un accord de principe pour cette procédure. Un dossier sera déposé dans ce sens. Il s'agit d'un régime dérogatoire dans la mesure où la quantité de repas livrés est inférieure à 30% de la quantité de repas produits à la maison de la petite enfance.

En termes financiers, cette organisation nécessite l'achat d'un véhicule dédié qui sera sous la responsabilité du chef cuisinier de la crèche de Saint André de Cubzac et l'achat de thermo-ports. Les livraisons seront effectuées sur le temps de travail du chef cuisinier qui effectuera par ailleurs les commandes pour les deux structures.

#### Discussions :

Vincent Poux demande quel est l'Intérêt d'acheter un véhicule pour 9 repas et demande pourquoi ne pas utiliser simplement des « containers ».

Armand Mercadier indique qu'il s'agit d'un commencement et explique que tout en faisant attention aux deniers publics il convient de prévoir ensuite le fonctionnement de l'ALSH et la Micro crèche d'Aubie et Espessas. Par ailleurs, en terme de qualité cela apportera un plus indéniable et les deux structures d'accueil seront sur un pied d'égalité. Enfin, il explique que l'achat des containers est aussi obligatoire et qu'il faut bien les transporter. Il indique également que ces dispositions ne sont pas venues du jour au lendemain et qu'elles ont été étudiées. Et dans le pire des cas, la collectivité peut toujours revendre le véhicule.

Monsieur Le Président indique que les véhicules existants auraient pu être utilisé pour ce service, mais ils sont pris de manière aléatoire ce qui ne permet pas d'assurer le service de liaison chaude régulièrement.

Monsieur POUX indique que de plus pour des raisons sanitaires, il va falloir adapter la cuisine de la micro-crèche, et que la solution des containers aurait été la plus simple.

Monsieur Le Président lui répond par la négative, en indiquant qu'en termes de réglementation la cuisine de la micro-crèche a été conçue comme une cuisine satellite pouvant recevoir une liaison chaude, et qu'elle est agréée comme tel depuis son ouverture par les services de la DSV. Par ailleurs, les seuls containers ne sont pas suffisants dans la mesure où il faudra les transporter de la maison de la petite enfance vers la micro-crèche.

Monsieur PASTUREAU ajoute qu'on aurait pu imaginer une livraison par une société extérieure. Mais aucune des entreprises potentielles ne sont intéressées par de si petite quantité.

Monsieur POUX rajoute qu'en plus il va falloir quelqu'un pour conduire le véhicule.

Monsieur MERCADIER indique que cette question est prévue et que c'est écrit dans le rapport. Il s'excuse de ne pas l'avoir précisé, mais c'est le chef cuisinier qui effectuera le transport dans le cadre de sa quotité horaire actuelle. Il rappelle aussi que pour le futur ALSH la décision n'a pas encore été prise sur les modalités de confection des repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver la mise en place de ce fonctionnement et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 2 (MME LUSSEAU et M POUX)

**IX. Rapport n°68-2011 / Délibération n°69-2011 Décision budgétaire modificative n°2**

Monsieur MERCADIER expose,

Afin de mettre en place l'organisation des repas entre la crèche de Saint André de Cubzac et la micro-crèche de Peujard, il est nécessaire de procéder à des achats et donc d'ouvrir les crédits budgétaires de la manière suivante:

décision budgétaire modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2182-2009002 : Micro crèche 1	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-2009002-64 : Micro crèche 1	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-2010002-414 : PLateaux Multisports	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>12 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>12 000.00 €</b>	<b>12 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver la présente décision budgétaire modificative n°2

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 2 (MME LUSSEAU et M POUX)

**X. Rapport n°69-2011 / Délibération n°70-2011**

Monsieur Le Président expose,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2011, n°57-2011 par laquelle, il a été instituée une Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Considérant le courrier expédié aux communes membres de la Communauté de Communes du Cubzaguais sollicitant la désignation de 5 personnes,

Vu les réponses des communes de la Communauté de Communes du Cubzaguais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de dresser la liste des 40 commissaires suivants.

Titulaires				Suppléants				
	NOMS	PRENOMS	ADRESSE	COMMUNES	NOMS	PRENOMS	ADRESSE	COMMUNES
1	HAZERA	Jean Pierre	6 chemin de Bonneau	33240 Saint laurent d'Arce	PEUREUX	Fabien	4 rue de la Tuilerie	33240 Saint laurent d'Arce
2	du VAL	Jean Louis	2 rue de l'ange	33240 Saint laurent d'Arce	MACOULLARD	Francis	17 rue Michel Eyquem de Montaigne	33240 Saint laurent d'Arce
3	RAYNAL	Vincent	19, Rue de la Peyrère	33240 Cubzac les Ponts	THUILLAS	Jean Roger	30, rue de la gare	33240 Cubzac les Ponts
4	CLAVEREAU	Jean Pierre	21, Rue de La Pachte	33240 Cubzac les Ponts	TABONE	Alain	32, rue de la gare	33240 Cubzac les Ponts
5	POULAIN	Alex	31, Rue de la Gruppe	33240 Aubie et Espessas	CLAVERIE	Catherine	6, rue de pivain	33240 Aubie et Espessas
6	BILLIARD	Françoise	40, Rue vieux Puyfaure	33240 Aubie et Espessas	ROST	José	16, rue de Solesse	33240 Aubie et Espessas
7	SAGASTI	Sylvie	17, hameau du Riou Long	33240 Peujard	LAGABARRE	José	13, jean Bernard	33240 Peujard
8	LABATTUT	Muriels	36, La Sicarderie	33240 Peujard	DUVERGER	Jacques	25, le Vieux Bourg	33240 Peujard
9	MICHAUX	Alain	24 Chemin de Terrefort	33240 Saint André de Cubzac	ARNAUD	Michel	1690, Ch de Peyrot	33240 Saint André de Cubzac
10	MIEYVILLE	Georges	6 rue Dubourdiu	33240 Saint André de Cubzac	ARAUZO	J.François	95, Pas du Tasta	33240 Saint André de Cubzac
11	ROLLAND	Annie	59, Rue de La Virvée	33240 Gauriaguet	DUVOLET	Alain	45, Rue de gueynard	33240 Gauriaguet
12	BERGEON	Thierry	26, Rue de la naude	33240 Gauriaguet	WASYKULA	Olivier	54, Rte de Fillion	33240 Gauriaguet
13	COLAVOLPE	Isabelle	47, rue Eglise St Pierre	33240 Salignac	MERCADIER	Armand	8, Ave de la République	33240 Salignac
14	FAGET	Michel	5, Rte Laubertrie	33240 Salignac	POIRIER	Jean Paul	71, Rue de L'église St Pierre	33240 Salignac
15	BOURSEAU	Christiane	1 Rue A.de Montaugé	33240 Virsac	CONTE	Francine	12, Rue du Grand barrail	33240 Virsac
16	SAURA	Eric	4, Rte des Châteaux	33240 Virsac	GUEDON	Thierry	23 Rte de peujard	33240 Virsac
17	MORISSET	Laurent	7, Che de Bois Vieux	33240 St Gervais	GONTIER	Francis	18, rue des Lys	33240 St Gervais
18	SANCHEZ	Joachim	38, rue d'Artiquelongue	33240 Saint Antoine	MASSIAS	Pascale	1, rue de la Commanderie	33240 Saint Antoine
19	GUILLAUD	Florion	66, Ave Bougnard	33600 Pessac	ROTURIER	Alain	12, Ch des nauves	33620 Marsas
20	TEYSSYRE	Nicole	41 rue de la Gravette	33620 Cubnezais	FOURCADET	Marie Claude	10, Ch Moulines	33240 St Romain La Virvée

Monsieur Le Président lève la séance à 19H06.